

novembre 2012

Bulletin communal d'informations De Thiaville sur Meurthe



Incident eau	2-3
Conseil Municipal	4-6
Infos diverses	7
Transport tedibus	8-9
TNT	10
Ordures ménagères	10-11
Bois	11
Gendarmerie	12
Ramonage	13
Sentier découverte	14
Association des maires	15
Histoires	16
Infos jeunes-Ecole-Téléthon	17-18
Familles Rurales	19-20
Contrat CCVC prélèvement	21-22

Le nouvel entre nous

POUR VOTRE MEILLEURE INFORMATION

INCIDENT AVEC L'EAU DISTRIBUEE SUR LE RESEAU DE LA COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Les résultats de l'analyse effectuée dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau font apparaître une contamination microbiologique de l'eau.

CHRONOLOGIE

1 - Date du contrôle sanitaire : Le 10 septembre 2012

2 - Lieu du contrôle : Dans les réservoirs de stockage de l'eau après traitement situés à Fagnoux, au lieu dit Cénimont. Le réservoir principal étant d'une contenance de 120 m³, les deux réservoirs de réserve d'une capacité de 75 m³ chacun.

3 - La diffusion des résultats : L'agence de santé Lorraine avertit sur son téléphone portable l'employé du service technique chargé de l'entretien du réseau, le 12 septembre en soirée, d'une anomalie dans l'eau révélée par le rapport d'analyse provisoire effectué à la station de production le lundi 10 septembre. Il est demandé à l'agent de prévenir le Maire qu'un Fax est envoyé en mairie, et qu'il en prenne connaissance. L'agent effectuera la chloration sitôt après l'appel.

Le Maire se rendra à l'atelier municipal à 09h45 le matin du jeudi 13 apprenant ainsi de l'employé qu'un problème est apparu avec l'analyse de l'eau, et qu'un Fax serait adressé en mairie. Il lui rend compte également qu'il a traité à son arrivée ce matin avec une dose importante de chlore, l'eau stockée dans les réservoirs. Le Maire donne l'ordre de contacter rapidement le responsable de la société chargée de l'entretien sur la station de distribution, pour lui demander d'intervenir en urgence ce matin même.

Le Maire se rend immédiatement au secrétariat pour prendre connaissance de la teneur du Fax qui parvient alors normalement sur la messagerie du PC. La messagerie téléphonique clignote indiquant un message en attente. Il s'agit d'un appel de la cellule contrôle sanitaire des eaux de l'agence régionale de santé qui demande qu'on la rappelle au N° qu'elle indique. Le contact établi avec la cellule, celle-ci demande que le Maire prenne des mesures pour restreindre la consommation d'eau, et de lire son message envoyé. Une fois le PC ouvert, un premier Fax fait état des résultats de l'analyse, indiquant sur un tableau que ce sont les entérocoques qui dépassent la norme acceptable par une présence de 22 UFC/100ml au lieu de 5 maxi. Un deuxième Fax reçu a pour objet de restreindre sans délai l'eau pour la boisson et la préparation des repas.

4 - Les mesures immédiates : Le Maire demande aux services sanitaires qu'impérativement une nouvelle analyse soit effectuée dès à présent. Il est 10h00, le Maire rédige une information en direction de la population. La directrice de l'école est informée de l'incident et d'avoir à utiliser à la cantine et pour la boisson la réserve d'eau détenue pour faire face à ce type de problème. Les enfants informeront de ce fait les parents qui les récupèrent pour le repas.

La distribution de l'ordre de restriction commence, avec affichage aux panneaux et à la boulangerie. Le boulanger est autorisé à s'approvisionner en eau dans le commerce pour la fournée de pain de l'après-midi.

La distribution de l'ordre de restriction est étendue aux quartiers de Lachapelle approvisionnés par Thiaville. Il s'agit de Fagnoux, du Chaufour et du pré de la Scie. Le Maire de Lachapelle est informé directement par le Maire de Thiaville par téléphone à son domicile. Un compte rendu est fait à la Sous Préfecture qui a approuvé la teneur de l'avis à la population, tout comme les services sanitaires. Un affichage de l'analyse sera fait au tableau mairie.

L'analyse demandée est effectuée. Un nettoyage et une désinfection totale des captages des Grands Fourchons, de la source Piton, du filtre de la station sont effectués dès le début de l'après-midi. Le Maire demande le remplacement du capteur d'impulsion dans la cellule technique pour la commande du dispositif de chloration. La pièce étant disponible, l'opération a lieu dans l'après-midi, exécutée par la société captage neutralisation. Le tube de traitement de l'eau par UV, a quant à lui été remplacé récemment, au mois de juillet 2012. Le traitement par UV est suffisant pour éliminer tout danger de pollution de l'eau, mais la mesure Vigipirate, impose la chloration en mesure préventive. La mesure a rempli son rôle! Une chloration régulière sera exécutée directement sur les filtres pendant le week-end.

5 - Les mesures après traitement : En concertation avec les services sanitaires, il est décidé qu'après l'ensemble des mesures énergiques prises, un retour normal à la consommation est possible. Mais par précaution le Maire propose qu'un retour à l'utilisation sans restriction soit rendu effectif à compter du lundi midi. Un texte approuvé est diffusé dans ce sens le vendredi 14 au matin. Tout le jeudi après-midi, puis le vendredi matin, le Maire, la secrétaire répondront aux questionnements des habitants. La Gendarmerie interrogeant le Maire par téléphone sur ses difficultés, sera destinataire des deux avis d'information distribués à la population. Une cuve réservoir de 75 m³ sera vidangée et le débit de deux fontaines (les 9 autres sont alimentées par des sources indépendantes) dépendantes de la distribution en eau potable, sera augmenté, pour accélérer le renouvellement de l'eau fortement chlorée en résiduel dans les conduites.

Le lundi 17 septembre au matin, un message de la cellule contrôle sanitaire des eaux lèvera toute restriction. La sous Préfecture et la Gendarmerie seront informés.

6 – Observations : Aucune origine sur cette contamination microbiologique de l'eau distribuée sur le réseau n'a été détectée.

Le vendredi 14 au soir, le conseil municipal réuni en session ordinaire sur convocation en date du lundi 10 septembre, sera informé en détail de l'incident.

7 – Inspection des installations et renforcement de la protection par des mesures préventives : Le Maire, accompagné de l'employé chargé de la surveillance et de l'entretien du réseau visitera l'ensemble des installations le 17 septembre dans l'après-midi. Des clichés sont pris.

Des réparations mineures seront préconisées à la source Piton, puis au local des réservoirs pour améliorer l'étanchéité face à une malveillance toujours possible. D'autre part des mesures de renforcement de la sécurité sont décidées et immédiatement mises en œuvre.

Le Maire

ECHOS DU CONSEIL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2012

1 – Création d'un poste d'agent technique non titulaire à temps partiel :

Le conseil décide de transformer un poste assumé jusqu'à présent en CUI (contrat unique d'insertion) qui se terminera le 8 mars 2013. Le poste d'agent technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps partiel pour une durée de 25 heures hebdomadaires sera donc créé en CDD (contrat à durée déterminée) à compter du 9 mars 2013. Mme TRUNCK Sandra, maintenue, occupe ce poste ouvert.

2 – Convention entre la Commune et le Président des Anciens Combattants :

Le Conseil décide d'établir une convention entre la Commune et l'Association des Anciens Combattants de Thiaville sur Meurthe – Lachapelle, en ce qui concerne la conservation du drapeau de la section.

La Commune de Thiaville accepte que ce drapeau soit déposé en salle du conseil municipal, elle en assurera la préservation. Il est entendu également que ce drapeau sera disponible à tout instant pour les besoins de la section qui deviendra à l'avenir une sous-section au sein de la section des anciens combattants de Bertrichamps à laquelle elle sera rattachée.

3 – Informatique Mairie :

La Commune va renouveler son PC (ordinateur) devenu vétuste car datant de 2006. Il est proposé d'équiper le secrétariat avec un Windows 7 en 64 bit.

4 – Convention d'occupation du domaine public départemental :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Moulin en cours d'urbanisation, un assainissement collectif sera mis en place avec un trottoir.

Ce trottoir se situant dans le projet sur le domaine public du département de Meurthe et Moselle, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention d'occupation de ce domaine public entre la Commune et le Département de Meurthe et Moselle.

5 – Demandes de subventions :

Les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Général et de l'Etat pour la réalisation de travaux en 2013 seront constitués par le Maire, qui sollicitera également les amendes de police. Sont concernés :

- Le renforcement de l'éclairage public rue de la maison ronde
- L'installation de feux tricolores à hauteur de l'école
- La mise en place d'un radar pédagogique rues de Fagnoux et de Bellevue
- L'étude sur l'élaboration d'un projet d'accessibilité des handicapés à la salle dite du Foyer Rural par un maître d'œuvre,
- La réfection du chemin d'accès à la Meurthe, près du pont,

- La réfection (2^{ème} tranche) du chemin de la Hazelle.

6 – Dotation de solidarité 2012 :

Une subvention dans le cadre de la dotation de solidarité pour les dépenses d'investissement 2012 sera sollicitée auprès du Conseil Général. Il s'agit :

- D'une remorque marque LIDER modèle BENNE d'un montant de 2 905 €,
- Des équipements pour l'école comprenant 3 bi paters, 10 tables et 10 chaises pour un montant global de 806 €,
- Des dalles posées dans la cour de l'école pour un montant de 711 €,
- De l'alimentation en eau potable d'une habitation de la rue des Acacias s'élevant à 2 860 €.

D'où un total de 7 282 € subventionnables à 70 %, et plafonnés en dotation de solidarité à 4 500 €.

7 – Dénomination des salles communales :

Le Conseil décide de baptiser les salles communales qui prendront désormais de nouvelles dénominations :

Ecole : Ecole Marcel LEMAIRE

Le Maire qui l'avait fait réaliser et qui a procédé à son inauguration en 1954. Il fut Maire de 1945 à 1959.

Foyer Rural : Salle Charles POIREL

Maire de 1959 à 1965. Période pendant laquelle la vocation de la salle au service des Associations s'est affirmée.

Salle Sportive : Salle sportive Michel JACQUEL

Espace sportif initié par celui-ci et inauguré le 3 avril 2004 alors qu'il était devenu le Conseiller Général du Canton de Baccarat.

Pour mémoire : Le stade de football, ainsi que la salle de réunion attenante au groupe scolaire prendront pour noms : Stade et salle André BIETRY, maire de 1965 à 1977, qui est à l'origine de ces réalisations.

8 – Contrats d'assurances prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités :

L'autorité territoriale expose :

- L'opportunité pour la collectivité de Thiaville sur Meurthe de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités territoriales,
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

La collectivité de Thiaville sur Meurthe décide de charger le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer un appel d'offres en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'actions sociales mutualisées et conclure avec un des organismes une convention de participation. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Garantie incapacité temporaire de travail et invalidité,

Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle pour le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois. La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

9 – Ouverture d'un poste d'Aide aux enseignantes :

Il est décidé que compte tenu de l'organisation nouvelle des classes du primaire, une aide aux enseignantes s'avère indispensable.

Le recrutement d'une aide en emploi aidé CAE (contrat aidé d'accompagnement) d'une durée de 20 heures est donc lancé après autorisation du pôle emploi. Mme KELLER, habitante de notre commune sera choisie parmi les personnes proposées par le pôle emploi.

DECES

Monsieur HOCQUAUX Claude est décédé à Thiaville sur Meurthe le 17 novembre 2012 à son domicile 10 rue de la Gare.

Il était né à COMBRIMONT (Vosges), le 14 juillet 1947.

A sa famille dans la peine, nous présentons nos très sincères condoléances.

Nos amis les bêtes :

Ce qui s'est passé dernièrement mérite toute notre attention. Ce n'est pas moins de 5 chats qui ont été empoisonnés rue de la Gare ; et un autre qui a disparu dans une rue adjacente.

Il y a parmi nous de sinistres personnages qui sont capables d'empoisonner nos animaux domestiques.

Contrairement à nos chiens ou chevaux, pour ces fidèles compagnons il est très difficile d'en restreindre les déplacements qui en font des cibles faciles. Soyons donc d'autant plus vigilants pour les protéger.



RESIDENCE PASTEUR VILLE DE BACCARAT



Construite en 1978 la résidence a fait l'objet de travaux d'embellissement, elle offre aujourd'hui le confort et la convivialité indispensable à la vie des résidents.

Des logements sont actuellement disponibles.

Si vous êtes intéressés ou si vous connaissez des personnes susceptibles d'être intéressées, un n° de téléphone :

03.83.75.12.77.

BANQUE ALIMENTAIRE



Comme tous les ans, la Banque Alimentaire participera activement à la collecte nationale des 23 et 24 novembre 2012. Cette collecte est l'occasion, le dernier week-end de novembre, de récolter auprès des citoyens, dans les grandes surfaces alimentaires du sud du département, des denrées alimentaires et d'hygiène qui sont ensuite redistribuées tout au long de l'année aux bénéficiaires des associations partenaires. Cette année, le partenaire de cette opération est Philippe Delestre, célèbre dessinateur de l'Est Républicain.

Une permanence aura lieu le samedi 24 novembre 2012 à la Salle Bietry de Thiaville sur Meurthe de 18h à 19h.

Le Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois et le Conseil Général de Meurthe et Moselle ont collaboré pour mettre en place un nouveau service de transport de proximité afin de répondre aux besoins de mobilité des habitants en milieu rural.

Mis en œuvre par le Pays, ce service est soutenu financièrement par le Conseil Général.



COMMENT BÉNÉFICIER DE CE TRANSPORT?

Pour profiter de ce transport, vous devez réserver votre place en appelant la

centrale d'information et de réservation la veille de votre déplacement jusqu'à

16h au **03 57 54 11 11**. Les horaires de la centrale sont **du lundi au vendredi**

de 8h à 16h.

Si vous voulez réserver un voyage pour le lundi, vous devez appeler la centrale

le vendredi précédent.

A bord du Tedibus, vous devez acheter un ticket de transport auprès du conducteur. **Les tarifs sont de 2 euros l'aller et 3 euros l'aller- retour. Le voyage est gratuit pour les enfants de moins de 4 ans.**

COMMENT SE DÉPLACER

ET RÉSERVER SON VOYAGE ?

1) Contactez la centrale de réservation au 03 57 54 11 11 du lundi au vendredi de 8h à 16h pour vous informer sur votre trajet et réservez au plus tard votre voyage avant 16h, la veille de votre déplacement. Pour un voyage le lundi, appelez la centrale le vendredi précédent.

2) Vous indiquerez à l'opérateur vos coordonnées, la destination, le jour et l'horaire de votre voyage. Vous devez également préciser si vous êtes accompagné (enfants, amis...).

3) L'opérateur vous confirme l'heure prévisionnelle, l'arrêt auquel vous serez pris en charge et l'arrêt auquel vous serez déposé, en vous rappelant si besoin. Si vous avez des difficultés pour vous déplacer, Tedibus pourra venir vous chercher à domicile.

**4) Le jour J, soyez prêt à l'heure.
Merci de ne pas faire attendre le transporteur !**

5) A bord du minibus, n'oubliez pas d'acheter un ticket de transport auprès du conducteur. Puis, laissez-vous transporter en toute sécurité et profitez du voyage !

6) Le minibus vous déposera à destination et vous reprendra pour le retour à l'heure et au point d'arrêt convenus avec la centrale. Soyez ponctuel !

Télévision Numérique Terrestre

La société TowerCast diffuse sur notre commune la TNT.
Un numéro d'appel : 0825.625.625.

Vous permet d'une part, de vous informer en cas d'interruption programmée de la diffusion et, d'autre part, il vous permet de nous signaler une panne. Ce signalement, après contrôle, permettra un rétablissement du signal.



Paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

La CCVC nous informe qu'à compter du 01 janvier 2013, les habitants de la communauté de communes pourront choisir le paiement de la redevance des ordures ménagères par prélèvement mensualisé.

Les foyers qui souhaitent opter pour ce mode de paiement doivent remplir **un contrat de mensualisation ci-joint en fin de l'entre nous.**

Nous pourrons procéder à l'enregistrement des dossiers jusqu'au 1^{er} décembre.



COLLECTE DES JOURS FERIES 2013

JOURS FERIES 2013		RATTRAPAGE
Mardi 1 janvier 2013	Jour de l'an	Samedi 29 décembre 2012
Lundi 1er avril 2013	Lundi de Pâques	Samedi 30 mars 2013
Mercredi 1 mai 2013	Fête du travail	Samedi 27 avril 2013
Mercredi 8 mai 2013	Armistice	Samedi 4 mai 2013
Jeudi 9 mai 2013	Ascension	Jeudi 9 mai 2013 – jour de solidarité
Lundi 20 mai 2013	Pentecôte	Samedi 18 mai 2013
Dimanche 14 juillet 2013	Fête Nationale	PAS CONCERNE
Jeudi 15 août 2013	Assomption	Jeudi 15 août 2013
Vendredi 1er novembre 2013	Toussaint	Vendredi 1^{er} novembre 2013
Lundi 11 novembre 2013	Armistice	Samedi 9 novembre 2013
Mercredi 25 décembre 2013	Noël	Samedi 21 décembre 2013
Mercredi 1 ^{er} janvier 2014	Nouvel An	Samedi 28 décembre 2013

AFFOUAGE 2013

Le prix fixé par le conseil pour le stère de bois de chauffage à façonner était de 9 € HT pour l'année 2011

Les inscriptions seront à faire soit en Mairie aux heures d'ouverture, ou auprès de M.Sylvain BARP, adjoint délégué du Maire pour la forêt.

Les inscriptions seront prises en compte **jusqu'au 28 novembre 2012.**

Cette année le nombre de lots étant restreints, une priorité sera donnée aux habitants de Thiaville qui n'ont pas eu d'affouage pour l'année 2011-2012.

Horaires ouverture au public du secrétariat mairie : les lundis, mardis, de 9h00 à 12h00, le jeudi après-midi de 14h00 à 17h00, et les mardis et vendredis de 18h à 19h.



Rencontre et présentation à la brigade de gendarmerie

« Se rencontrer pour se connaître et mieux communiquer » telle fut l'idée novatrice de l'Adjudant-Chef Xavier Colin, commandant de la brigade de gendarmerie bachamoise, qui a souhaité présenter sa nouvelle équipe aux élus du canton. Le lundi 8 octobre, en présence du Commandant Blondet, commandant la compagnie de gendarmerie de Lunéville, du Commandant du SDIS, les Maires des communes du canton et la Police Municipale de Baccarat ont répondu nombreux à cette invitation. Ce fut l'occasion de reformuler la volonté de travailler en collaboration avec tous les acteurs du territoire pour une efficacité maximum sur le terrain. Les élus ont également assuré de toute leur confiance et leur soutien aux gendarmes, chargés de la sécurité de leurs administrés. La période actuelle mérite de sensibiliser tous les acteurs.



Les nouveaux gendarmes ont ainsi été présentés : l'Adjudant-Chef Jean-François Ausesky, arrivé de Creutzwald, le Maréchal des Logis Chef Xavier Morin, venu de Seichamps, le gendarme Anthony Collin en provenance de l'Isère et le gendarme volontaire Emilie Handtschoe-Wercker.



Ramonage des cheminées

Quels que soient le lieu et le type de bâtiment dans lequel vous habitez, une cheminée ne doit pas fonctionner si elle n'est pas ramonée régulièrement. Une obligation légale d'une part, mais surtout une obligation de sécurité. Et pour cause : une cheminée non ou mal ramonée vous expose directement au reflux des gaz dans votre salon, voire à un incendie.



Ramonage: pas une option, une nécessité !

Suie, nids d'oiseaux, branches... Vous n'avez pas idée du nombre d'éléments différents qui peuvent obstruer votre cheminée ! Une chose est sûre, que vous habitiez en ville ou à la campagne, dans une vieille maison ou un immeuble récent : dès lors que la cheminée fonctionne, il vous faut l'entretenir.

En plus de la loi, le Règlement sanitaire départemental, bien qu'il varie selon les zones, impose généralement un ramonage une fois par an pour les conduits de combustibles gazeux et deux fois par an pour les conduits de combustibles liquides et solides (fuel, bois, charbon).

Vous pouvez éventuellement effectuer le ramonage vous-même, mais devrez de toute façon fournir un certificat. Un certificat que vous remettrez à votre compagnie d'assurances et que vous conserverez en cas de problème.

Inauguration du sentier de découverte

Présidé par Philippe COLIN, conseiller général délégué par Michel DINET, président du conseil général, l'inauguration du sentier de découverte a eu lieu à 15 heures le samedi 27 octobre 2012 salle Poirel (ex foyer rural) de Thiaville.

C'est en présence de Michel BOCQUEL, président de la CCVC (communauté de commune des vallées du cristal), de Rose Marie FALQUE, conseillère générale et vice présidente de la CCVC, de conseillers communautaires, dont le maire de Thiaville et deux adjoints, ainsi que des membres d'associations liées à la réalisation du sentier, que chacun des intervenants a présenté l'historique d'un projet intercommunal qui trouve son aboutissement en cette journée d'inauguration.

Le sentier de découverte qui relie les villages de Thiaville et de Lachapelle a pour but de présenter au public une histoire intitulée « au fil de l'eau » à travers le patrimoine des deux communes.

Il est devenu complémentaire du sentier d'interprétation qui le prolonge le long de la Meurthe, bouclant ainsi une réalisation conjointe du conseil général et de l'intercommunalité.

Pour concrétiser son ouverture, les marcheurs du club vosgien d'Azerailles et de Raon l'Etape étaient au rendez-vous pour accompagner les élus dans cette reconnaissance officielle du tracé que beaucoup pourront dorénavant découvrir pour leur plus grand plaisir.



REUNION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DU CANTON

C'est Thiaville que l'association des Maires et Adjointes du canton a choisi pour se réunir dans le cadre de ses travaux, ce 27 octobre 2012.

Le Maire a accueilli les participants en leur présentant l'historique de notre commune, puis a fait un point rapide des événements qui ont marqué la dernière décennie. De la tempête de 1999 qui est encore présente dans tous les esprits, en passant par les nombreuses réalisations, mise aux normes et autres modernisations, il n'a pas manqué de faire état du développement démographique de la commune qui passe par son dynamisme exceptionnel en matière d'urbanisme. L'école et le niveau de ses équipements a retenu toute l'attention de l'auditoire, qui a aussi pris conscience des efforts constants menés par la Municipalité pour assurer sa mission malgré des actions récurrentes et malhonnêtes d'atteinte à la démocratie.

Cette matinée placée sous la Présidence de Monsieur le sous Préfet Alexis ANDRES, a réuni de nombreux Maires et adjoints qui n'ont pas manqué de faire remonter leurs préoccupations aux « grands élus » présents pour la circonstance. Les parlementaires étaient au rendez vous, avec les Sénateurs Daniel REINERT et Jean François HUSSON.

La présidente des Maires Rose Marie FALQUE qui a organisé cette rencontre, avait en outre réuni à Thiaville le Président du Conseil Général, Michel DINET et un Vice Président, Noël GUERARD, le commandant de Gendarmerie, M. BLONDET, ainsi que le directeur de la fonction publique territoriale, M. FAIVRE et le directeur responsable des routes du département, ces deux derniers intervenants dans leurs domaines respectifs. Il fut surtout question de couverture des risques employeur et salarié de la fonction publique, mais aussi de l'organisation du déneigement, alors qu'au même moment nous apercevions par la fenêtre la chute des premiers flocons. En conclusion : Moins de crédits, donc moins de sel sur nos routes cet hiver !



Cérémonie du 11 novembre 2012

Une belle cérémonie, où les enfants de l'école ont interprété avec brio la Marseillaise devant un public fidèle, sans oublier le concours de l'excellente musique Municipale de la ville de Raon L'Etape sous la direction d'Aline Perrin.

Mais nous avons noté la marque des rituelles incivilités, avec un dépôt de déchets sur le trajet conduisant à la stèle Pierre Pierron, qui n'existait évidemment pas quelques heures auparavant lors de la mise en place du drapeau au mât de la stèle. Bravo pour ce triste sir !



HISTOIRES

Le mari :

- Chaque matin quand je me rase, j'ai l'impression de rajeunir de 10 ans.

Sa femme lui répond :

- Tu devrais te raser avant de te coucher !

A la pharmacie, la vendeuse dit :

- Nous avons des shampoings pour les cheveux gras, des shampoings pour les cheveux secs, des shampoings pour les cheveux normaux...

Le client lui répond :

- En avez-vous pour des cheveux sales ?

Dans une maternité, une infirmière dit à une jeune mère :

- Votre bébé est un vrai petit ange. Une fois couché, il ne bouge plus !

La jeune mère répond :

Le vrai portrait de son père !

Infos jeunes

Une baleine capable d'imiter le son de la voix humaine

Des chercheurs qui travaillent dans un aquarium en Californie ont fait part d'une découverte très étonnante. Une baleine blanche qui a vécu pendant 30 ans dans cet aquarium était capable d'imiter le son de la voix humaine. Tout a commencé en 1984 quand ces scientifiques ont commencé à remarquer des sons inhabituels dans l'aquarium où vivait cette baleine blanche. Cela faisait penser à une conversation entre deux personnes trop éloignées pour qu'elle soit compréhensible. Ils ont alors découvert que ces sons provenaient de la baleine blanche et ils pensent que celle-ci essayait de se mettre en contact avec eux.

On ne plaisante pas avec la ceinture de sécurité dans le Loiret !

Dans le département du Loiret (dans la région Centre), ne pas mettre sa ceinture de sécurité peut coûter très cher... En effet, une centaine de collégiens ont été verbalisés (c'est notre "mot du jour" !) pour non-port de la ceinture. Les élèves concernés ont reçu une amende de 135 euros que leurs parents devront payer. Evidemment, beaucoup de parents trouvent cette punition sévère et même injuste, car ni eux ni leurs enfants n'ont été prévenus du risque qu'ils encouraient. Le port de la ceinture de sécurité dans les autocars est obligatoire depuis 2003 et il permet de sauver des vies en cas d'accident. Il est donc essentiel de faire passer ce message aux élèves qui utilisent ce moyen de transport pour se rendre à l'école. Cependant, organiser des réunions d'information avec les parents, les enfants et les gendarmes aurait été une meilleure méthode que ces amendes que certaines familles qui ont peu de revenus auront du mal à payer.

École

Suite à la rentrée de septembre 2012 avec 72 élèves pour nos trois classes, une organisation des cours a été réalisée par les enseignantes et l'académie.

Pour la rentrée de 2013 nous attendons environs 80 élèves, ainsi une réflexion a déjà été faite par vos élus pour une future organisation de l'école. Tout a une solution, le bien être de vos enfants sera bien entendu notre premier critère.



L'association acti-club de Lachapelle organise son 5^{ème} Téléthon.

Comme la marche à l'école ayant connue un beau succès en 2011, nous avons décidé de la reconduire le **vendredi 7 décembre à 14 heures au sentier de découverte.**

Le parcours sera : école de Thiaville, rue d'Alsace, rue de l'Eglise, rue de la Libération pour rejoindre le sentier découverte. Une marche est prévue pour les petits et un cross pour les plus grands (reste à définir les détails).

Les personnes qui désireront faire le parcours plusieurs fois pourront le faire.

La participation pour cette marche sera sponsorisée pour les élèves et sera de 1 euro pour les autres participants.

Hiver

Pensez à fermer vos robinets d'eau extérieurs et à vidanger la conduite d'eau les alimentant. Calfeutrer vos larmiers de cave.

Des riverains responsables.

En cas de neige, vous êtes dans l'obligation de rendre praticable le trottoir devant chez vous. Propriétaires, locataires ou commerçants de locaux avec un accès sur la voie publique, vous êtes ainsi contraints de déblayer la neige sur toute la longueur de votre façade et sur 1,50 mètre de large minimum. Qui dit déblayage, dit ménage : il faut que le balayage facilite l'enlèvement et ne nuise surtout pas à l'écoulement des eaux au niveau des bouches d'égout et des caniveaux.

Familles Rurales

Quand ?

- ▶ **Lundi**
De 9h à 12h et de 13h à 17h
- ▶ **Mardi**
De 9h à 12h et de 13h à 16h
- ▶ **Mercredi**
De 14h30 à 17h
- ▶ **Jeudi**
Sur rendez-vous
- ▶ **Vendredi**
De 10h à 12h et de 13h à 16h

Une accueillante et à votre écoute !

Renseignements et rendez-vous :

RELAIS FAMILLES POINT INFO FAMILLE
17 Rue Saint Pierre
à FONTENROY LA JOUTE

Tél / Fax : 03.83.71.53.87

relais.fontenroy-la-joute@wanadoo.fr

ou sur

<http://www.point-infofamille.fr/relaisfontenroylaoute.html>

Familles Rurales
Service d'Accueil
Familles Rurales
en Paysals

Avec le soutien financier de :



Relais Familles
Fontenroy la Joute
Point Info Famille



Un service de proximité

pour tous...

Familles Rurales en Relais
17 Rue Saint Pierre
54122 FONTENROY LA JOUTE
03.83.71.53.87
relais.fontenroy-la-joute@wanadoo.fr



Familles Rurales
Service d'Accueil
Familles Rurales
en Paysals

C'est quoi ?

Le Relais Familles, labellisé Point Info-Famille, est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation.

N'hésitez pas à passer la porte!

Quelle que soit votre demande, des professionnels vous accueillent...

A votre disposition :

- Une documentation variée (logement, éducation, emploi, loisirs, handicap, adoption, consommation, vie quotidienne et bien d'autres thèmes...)
- Un ordinateur avec accès Internet
- Des entretiens d'écoute, anonymes et confidentiels

Pour qui ?



Ce service de proximité est ouvert à tous, quelques soient votre âge et votre localité, que vous soyez adhérent ou non à Familles Rurales.



Nos actions ...

- **Soutien à la fonction parentale,**
 - Au Jardin des P'tits Filous :
 - Lieu d'Accueil Parents Enfants
 - Accompagnement à la scolarité
 - Relais en récré
 - Loisirs familiaux (décorations de Pâques et Noël)
 - Actions d'accompagnement à la fonction parentale
 - Informations du Kiosque Fami-Conseil CAF
- **mais aussi...**
 - Théâtre pour enfants et adolescents
 - Accueils de loisirs petites vacances
 - Gym seniors
 - Défense du consommateur
 - Conseil conjugal et familial sur rendez-vous



Communauté de Communes
des Vallées du Cristal

**RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

CONTRAT DE MENSUALISATION

ENTRE

Adresse

Bénéficiaire (ci après dénommé le redevable) du service de collecte et traitement des déchets ménagers,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CRISTAL, sise 13 rue du port – 54120 BACCARAT, représentée par son Président, Monsieur Michel BOQUEL

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers sont informés qu'ils peuvent régler leur facture :

En numéraire auprès d'une Trésorerie ;

Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à la Trésorerie de Baccarat ;

Par virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de Baccarat auprès de la Banque de France Lunéville, compte 30001 495 E5490000000 73

Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat de mensualisation.

2. AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en début d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des dix premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 10 février de l'année en cours.

3. MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à un dixième de la facture de l'année précédente.

4. FACTURATION ANNUELLE

Les bénéficiaires du service de collecte et traitement des déchets ménagers recevront dans le courant du premier trimestre la redevance d'enlèvement des déchets ménagers pour l'année en cours accompagnée de l'avis d'échéances, s'ils ont optés pour le prélèvement automatique.

5. REGULARISATION ANNUELLE

La comptabilisation des levées et pesées réelles, l'évolution des tarifs le cas échéants, ainsi que leurs incidences sur le montant de la redevance seront prises en compte jusqu'au 31 décembre pour être répercutées lors de la régularisation annuelle effectuée lors du prélèvement du 10 janvier N+1.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de février à novembre, le solde sera prélevé le 10 janvier sur le compte du redevable.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de février à novembre, l'excédant sera remboursé par virement, au redevable, à partir de janvier N+1.

Par dérogation à ce qui précède et en cohérence avec les dispositions de l'article 10, la régularisation pourra intervenir semestriellement en cours d'année suite à une fin de contrat engendrée par un déménagement sur une communes non adhérentes à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CRISTAL, ou par le décès du redevable.

6. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CRISTAL, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

7. CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CRISTAL.

8. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

9. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée ainsi que les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Baccarat.

10. ELIGIBILITE AU CONTRAT DE MENSUALISATION

Les dispositions du présent contrat s'adressent aux bénéficiaires du service public d'enlèvement des déchets ménagers mis en place par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CRISTAL.

11. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CRISTAL par simple courrier avant le 30 novembre de chaque année pour une prise en compte l'année suivante, sauf cas particulier (déménagement, décès).

12. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture relative à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est à adresser à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CRISTAL.

Toute contestation amiable est à adresser à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CRISTAL.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du Tribunal d'Instance.

En vertu de l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal à au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'organisation judiciaire (7 600 €).

Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CRISTAL	Bon pour accord,
Le Président, Michel BOQUEL A.....Le.....	Le redevable, (NOM, Prénom et signature) A.....Le.....